

INFOS T.H.C.B

Magazine mensuel
de la fédération Textile Habillement Cuir et Blanchisserie

la
cgt

JUILLET 2023

414



Vive les congés payés !



Se reposer et se préserver pendant l'été Bonnes vacances à toutes et tous

Edito

03

**Notre force, c'est notre
nombre**

Salaires

04

**Négos de branches :
rattraper l'inflation**

Congés payés

07

**Jours de fractionnement
comprendre les règles**

Informez-vous



thcb-cgt.fr

Militants, adhérents, ensemble soyons solidaires

Depuis plus
de 30 ans,
la Macif protège
l'activité
syndicale

partenariat@macif.fr



MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Dans l'entreprise ou à l'extérieur, notre force c'est notre nombre



Thomas Vacheron
Secrétaire fédéral

Depuis plus d'un an, l'inflation accélérée par les profits continue et fait diminuer notre niveau de vie. L'utilisation d'argent public, sans contrôle ni contrepartie pour les entreprises, amplifie les inégalités au lieu de les corriger.

Plusieurs syndicats de nos branches se sont appuyés sur le rapport de force construit pendant les mobilisations retraitées pour demander la réouverture des NAO dans leur entreprise et revendiquer des augmentations de salaires. D'autres ont utilisé les négociations annuelles habituelles et ont construit avec leurs collègues de travail des propositions syndicales à la hauteur des besoins des salarié.es en liant le nécessaire rattrapage des salaires et leur indexation sur les prix et sur le SMIC afin de ne pas perdre en niveau de vie. Plus les syndicats arrivent à s'appuyer sur la majorité des salarié.es, plus les résultats obtenus sont encourageants et redonnent confiance au collectif. Transformons l'essai en proposant aux collègues de se syndiquer.

Nous devons continuer à améliorer nos pratiques syndicales pour être plus forts encore. En préparant plus et mieux nos élections pour arriver aux 50% de représentativité qui permettent de signer (et dénoncer si besoin) seul des accords d'entreprise. En interrogeant et sondant ses collègues pour qu'ils puissent s'exprimer sur leur travail et leurs besoins qui permet de construire collectivement les revendications sur les conditions de travail et les salaires. En portant les revendications dans les CSE bien sûr, mais aussi en demandant l'ouverture de négociations pour améliorer le travail ou dans les NAO. Et lorsque les directions d'entreprises n'entendent pas les revendications des salarié.es portées par les syndicats vous êtes plusieurs à lancer des pétitions signées massivement pour monter le ton. Si les dirigeants s'entêtent, les débrayages très majoritaires sont un bon signal d'alarme pour éviter la grève. Ce recours doit être utilisé de préférence après les différentes étapes qui permettent d'avancer avec la majorité des salarié.es qui est une condition pour gagner.

Avec l'application des ordonnances Macron qui amplifient l'inversion de la « hiérarchie des normes », les accords dérogatoires ou les référendums patronaux, le droit se détermine beaucoup dans l'entreprise. C'est justement le lieu où il y a le moins de démocratie, qui recule encore plus avec ces ordonnances. En conséquence soit le délégué cède, soit la direction essaie de l'affaiblir ou de le contourner. Cela demande un rapport de force encore plus important dans l'entreprise et plus d'effort pour gagner face à un projet patronal ou gouvernemental. C'est aussi pour cela qu'il y a nécessité d'améliorer nos méthodes syndicales et notre implantation dans de nouvelles entreprises. La Fédération et la CGT dans son ensemble mettent plus de moyens et d'outils pour écouter, informer, aider et accompagner si besoin les syndicats.

**Continuons à rassembler
les salarié.es
pour être plus fort.es encore
et pour gagner !**

Sur les salaires et les ordonnances Macron notamment, la CGT vient de publier plus de 100 propositions qu'elle porte auprès de la 1ère ministre, dans le débat public et dans les entreprises pour protéger et améliorer la vie des salarié.es.

Pour se faire entendre dans nos entreprises comme auprès des représentants des branches patronales ou du gouvernement, notre force c'est notre nombre et c'est ce qui détermine l'obtention de nos revendications. Continuons à rassembler les salarié.es pour être plus fort.es encore et pour gagner.

Bons congés payés et bonnes vacances à toutes et tous. ■

100 mesures CGT
pour protéger et
améliorer la vie des
salarié.es
Téléchargez la publication

Négociation salaires dans les branches : rattraper l'inflation

Alors que le Gouvernement et le patronat nous ont mobilisés de longs mois contre leur réforme des retraites, la CGT n'a eu de cesse de répéter que l'urgence est d'augmenter les salaires pas l'âge de départ à la retraite.

Le niveau des salaires est en effet la 1ère préoccupation pour l'ensemble des salarié.es, qui voient leur niveau de vie réduit de plus en plus en cette période d'inflation qui dure. Suite aux augmentations du Smic au 1^{er} janvier 2023 (+1,81%) et 1^{er} mai 2023 (2,22%) et sur demande syndicale, des négociations au niveau de nos branches se sont ouvertes.

Dans l'ensemble de ces négociations, la CGT a porté des revendications :

- ✓ Avoir **au moins l'augmentation du SMIC** (2,22% pour le 1^{er} mai 2023),
- ✓ **Uniformément sur toute la grille** (afin d'éviter un « tassement » de la grille),
- ✓ Avec un **effet rétroactif** (à la date de l'augmentation du SMIC, 1^{er} mai pour les dernières négociations),
- ✓ Et une **clause de revoyure** en cas de nouvelle augmentation du SMIC dans l'année.

Dans la maroquinerie,

la dernière négociation a abouti à **2% pour les ouvrier.ères et employé.es** et 1,5% pour les cadres. Alors que la **rétroactivité était auparavant accordée,**

Tannerie - Salaires minima 1er mai 2023

Catégories	Coefficients	au 1er mai 2023	
		Taux horaires en euros	Salaires bruts mensualisés en euros
OS1	135	11,58	1 756,24
OS2	143	11,73	1 779,36
OQ	155	12,19	1 848,60
OHQ	170	12,89	1 955,41

les représentants patronaux la refusent désormais en retardant même l'application à compter de l'extension de l'accord, en invoquant une soi-disant at-

teinte à la concurrence par les entreprises non adhérentes à la Fédération patronale (pour qui les minima ne s'appliquent qu'à l'extension). Pour la CGT, les salariés ne devraient pas subir ces retards dans les hausses des minima face à l'inflation.

Dans la Tannerie,

il a été négocié **2% pour les ouvriers et employés** et 1,5% pour les cadres.

Dans le Textile Naturel,

nous avons réussi, avec les autres organisations syndicales, à remplir toutes nos exigences avec **2,2% sur l'ensemble de la grille, rétroactif au 1^{er} mai** et avec une clause de revoyure en cas de hausse du SMIC.

Dans le Textile Artificiel et Synthétique,

les négociations se sont rouvertes après 1 an, en demandant en conséquence de rattraper les hausses du SMIC accumulées à 4% depuis septembre dernier. Si **les huit premiers niveaux de la grille ont été rehaussés à 4%**, les suivants se voient appliquer un taux dégressif jusqu'à atteindre 3% au niveau de 3000€, pour osciller entre 2 et 1% pour les très hauts salaires.



Maroquinerie - Salaires minima 31 mai 2023

	Ouvrier	Employé	TAM	Cadre
Niveau I	1 780 €	1 780 €		
Niveau II	1 800 €	1 800 €		
Niveau III	1 811 €	1 811 €	1 862 €	
Niveau IV			2 026 €	2 626 €
Niveau V			2 157 €	3 460 €
Niveau VI				3 972 €

Textile naturel - Salaires minima 1er mai 2023

Niveau 1	1 766 €
Niveau 2	
. Echelon 1 :	1 769 €
. Echelon 2 :	1 774 €
. Echelon 3 :	1 782 €
Niveau 3	
. Echelon 1 :	1 783 €
. Echelon 2 :	1 787 €
. Echelon 3 :	1 798 €
Niveau 4	
. Echelon 1 :	1 800 €
. Echelon 2 :	1 859 €
. Echelon 3 :	1 937 €
Niveau 5	
. Echelon 1 :	1 944 €
. Echelon 2 :	1 995 €
. Echelon 3 :	2 135 €
Niveau 6	
. Echelon 1 :	2 146 €
. Echelon 2 :	2 254 €
. Echelon 3 :	2 434 €



Dans l'habillement,

l'ensemble de la grille a été augmenté **uniformément à 1,8%**.



Habillement - Minimas

Niveau - Echelon		
I	1	1 761
	2	1 769
	3	1 774
	4	1 779
II	1	1 783
	2	1 787
	3	1 793
	4	1 798
III	1	1 803
	2	1 841

La CGT signe pour améliorer les minima de branches mais incite à rouvrir des NAO

Toutes les revendications n'ont pas été pleinement satisfaites. Plus généralement, la période inflationniste limite trop souvent les augmentations des minima à une tentative de maintenir le niveau de vie alors qu'il y a nécessité de l'améliorer dans nos branches où des milliers de salarié.es sont proches du SMIC.

La CGT a choisi de signer ces accords qui améliorent le montant des salaires de celles et ceux « bloqué.es » aux minima et incite par ailleurs les entreprises à rouvrir des Négociations Annuelles Obligatoires.

Dans la blanchisserie, la CGT ne signe pas

En revanche, la CGT décide de ne pas signer l'accord dans la Blanchisserie industrielle, pour lequel le patronat a proposé un panachage inégalitaire et injustifié, renforçant le tassement de la grille. A la demande commune de la CGT et la CFTC d'une application uniforme au moins à chaque catégorie, le Groupe patronal a répondu négativement. La CFTC décide seule de signer l'accord qui s'appliquera donc. ■

Textile TAS - Salaires minima 1er juillet 2023

Coefficient	Au 1 ^{er} juillet 2023
210	1 754€
225	1 781€
240	1 788€
255	1 778€
270	1 787€
285	1 800€
300	1 811€
315	1 820€
330	1 830€
345	1 927€
380	2 055€
375	2 184€
390	2 310€
405	2 490€
420	2 622€



Retrouvez tous vos accords de branches en rubrique **DROITS ET INFOS PRATIQUES** sur le site fédéral : thcb-cgt.fr



Congés payés et « jours de fractionnement » : un droit du salarié auquel les directions voudraient faire renoncer

Les congés payés nous concernent toutes et tous et représentent une conquête syndicale essentielle, pourtant sa réglementation est parfois confuse et mal connue des salarié.es. C'est le cas des « jours de fractionnement », sur lequel plusieurs directions d'entreprises de nos branches, dont Auguste Thomas et Coveris, tentent de revenir.

C'est quoi le fractionnement des congés ?

Le principe de la prise des congés payés (CP) c'est un congé principal de 4 semaines, et une 5ème semaine à poser plus librement. Il doit être prévu une « période de prise de congé », qui s'étend au minimum du 1er mai au 31 octobre, mais peut être étendue par accord collectif.

Contrairement aux 2 semaines consécutives qui doivent forcément être posées pendant la période de prise de congés payés, la 3ème et 4ème semaines peuvent être posées en dehors de cette période. On dit alors que le congé est fractionné. Il n'est possible que d'un commun accord entre employeur et salarié.



C'est quoi les « jours de fractionnement » ?

En cas de fractionnement d'une partie du congé principal, le salarié a droit à des jours supplémentaires de congé :

- **2 jours supplémentaires** si le congé fractionné est d'au moins 1 semaine (2 semaines + 2 semaines, ou 2 semaines + 1 semaine + 1 semaine),
- **1 jour** si le congé fractionné est de moins d'1 semaine (3 semaines et plus + quelques jours).

Il s'agit d'un droit (article L.3141-23 du code du travail).

Pourquoi être vigilants ?

Il est prévu la possibilité que le salarié renonce au droit à ces jours supplémentaires, il faut pour cela qu'il donne son accord individuel (ça peut par exemple être parce qu'il est demandeur lui de poser des congés payés en dehors de la période normale etc.). Or des directions cherchent de plus en plus à forcer les salariés à renoncer au droit à des jours supplémentaires.

Une telle démarche remet non seulement en cause le consentement du salarié, pourtant exigé par la loi, mais doit également être un point d'alerte syndical afin de défendre ce droit pour toutes et tous. ■

NAO

Maroquinerie Auguste Thomas (Atelier d'Armançon): + 90€ par mois

Il aura fallu 2 réunions NAO pour arriver à trouver un accord signé par toutes les organisations syndicales dans cet atelier sous traitant Vuitton et Goyard.

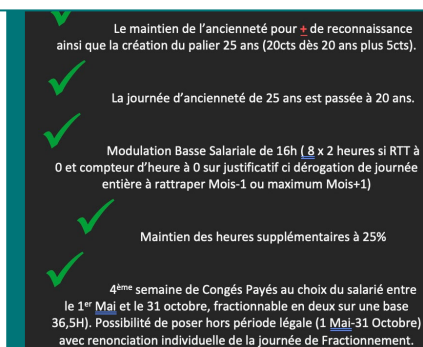


Dans cette usine de près de 500 salarié.es à Semur en Côte-d'Or, la CGT a continué de s'appuyer sur le rapport de force construit lors des mobilisations retraites pour porter des revendications qui répondent aux besoins des travailleurs.

90 euros brut pour toutes et tous, rétroactifs au 1er mai

La reconnaissance de l'ancienneté a aussi été améliorée tout comme l'adhésion aux tickets restaurants. Les 90€ brut de plus par mois négociés pour toutes et tous sont rétroactifs au 1er mai 2023.

Construire et renforcer les listes CGT pour les élections CSE



Après cette nouvelle avancée, dans cette entreprise comme dans tout le groupe, il faut maintenant se concentrer pour construire et renforcer les listes CGT pour les élections CSE dans tous les collèges. L'utilité d'avoir des élu.es CGT c'est d'être informés et accompagnés par un syndicat qui permet d'être plus indépendant de la direction donc plus efficace auprès des salariés pour gagner de nouvelles avancées. ■

La cour d'appel déboute la direction de Petit Bateau

La direction de Petit Bateau (Troyes) s'était entêtée à fermer sa cantine d'entreprise en 2018. Le syndicat CGT de l'établissement avait exigé en contrepartie la mise en place de tickets restaurant au même titre que ses camarades parisiens.

La direction locale de l'époque était restée ferme dans son refus et ses argumentaires, considérant que le mobile privé « food truck », placé en face de l'établissement avec l'électricité de l'entreprise était l'équivalence des mesures que la loi imposait.

Avec la CGT, 250 salariés saisissent les Prud'hommes

A défaut de se faire entendre sur les obligations de l'employeur sur l'égalité de traitement entre salariés, le syndicat CGT et 250 d'entre eux avaient saisi les Prud'hommes. C'est donc après une longue période d'attente que la cour d'appel de Reims vient définitivement de clarifier le litige. Dans un délibéré rendu public le 5 juillet, les juges profes-

La CGT fait respecter le principe d'égalité de traitement entre salariés : l'employeur condamné à verser 4.500 € à chaque employé.



sionnels ont débouté l'entreprise de Petit Bateau. La cour d'appel de Reims a condamné l'employeur à verser 4500 €

d'indemnisation à chaque salarié, soit l'équivalent de trois années de tickets restaurant. Elle a toutefois écarté du jugement les 8 salariés qui ne travaillaient pas de journée.

Petit Bateau obligé de négocier un accord pour l'ensemble des sites

Ce jugement va surtout obliger Petit Bateau à négocier rapidement un accord avec les syndicats pour l'ensemble des salariés des établissements de Troyes si elle ne veut pas que d'autres salariés resaisissent les tribunaux de nouveau !

Bravo à notre syndicat pour cette belle victoire et aux salariés pour leur courage ! ■

COTISATIONS SYNDICALES

Cotisation syndicale : se mettre à jour !



Comme chaque année, avant la période estivale, nous relançons tous les syndicats et les unions locales retardataires pour se mettre à jour du paiement de leur cotisation.



Nul besoin d'expliquer que les cotisations permettent tout d'abord l'indépendance du syndicat sur les directions d'entreprise. Ensuite, la répartition de la cotisation, arrêtée par les congrès, permet d'irriguer toutes les structures de la CGT

(confédération, fédérations, unions départementales, unions locales et syndicats) pour leurs activités syndicales et revendicatives de tous les jours.

Enfin, être à jour de cotisation, c'est être confédéré dans son champ professionnel et territorial, pouvoir représenter la CGT et parler en son nom dans son entreprise ou ailleurs dans une institution.

296 FNI et 6120 timbres non réglés sur 2022 !

Le long conflit des retraites à certes permis de faire de nouvelles adhésions, mais

de nombreux syndicats ont aussi renvoyé à plus tard leurs versements. C'est 296 FNI et 6120 timbres qui n'ont pas été réglés sur l'année 2022 à la fédération. C'est énorme et pas normal, c'est pourquoi nous invitons tous les syndicats en retard à rapidement vous mettre à jour de vos cotisations.

Pas de droit sans syndicat
Pas de syndicat sans syndiqué.es

Parce qu'il n'y a pas de droit sans syndicat et pas de syndicat sans syndiqué.es, nous comptons sur vous ! ■

Chez Guérin Plastiques, la détermination des salarié.es a été entendue : + 150 € brut de + par mois !

Les négociations salariales viennent de se terminer chez Guérin Plastiques à Sainte Sigolène en Haute-Loire, une entreprise spécialisée dans la fabrication d'emballages à base de polyéthylène. La fusion avec Plastica est en cours et l'enjeu d'homogénéiser les droits des salarié.es vers le haut va être important. Malgré l'absence de Délégué Syndical, l'équipe CGT en place composée en grande partie de nouveaux élus a su retourner une situation compliquée.

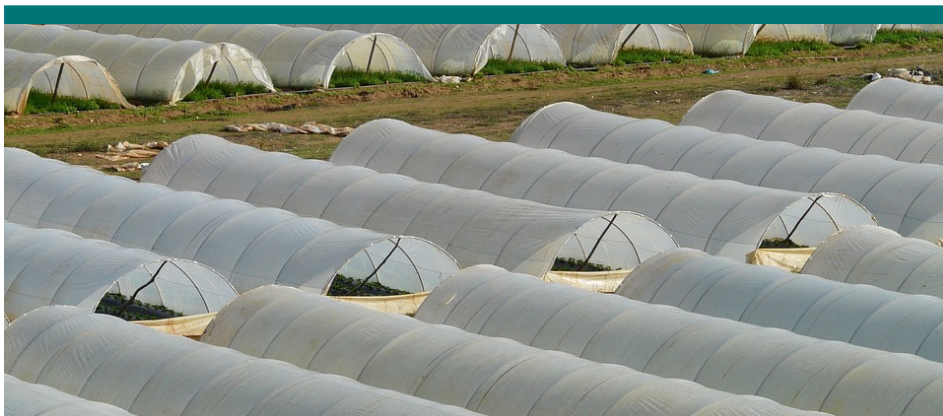
Comme partout, les 140 employés du site sont confrontés à la vie chère et on leur en demande toujours plus. Ils attendaient une légitime reconnaissance d'un travail souvent pénible pour assurer la réactivité de l'entreprise auprès des fournisseurs.

Plutôt qu'une prime au bon vouloir de l'employeur, non cotisée - ce qui affaiblit notre protection sociale solidaire -, les élus CGT ont revendiqué une augmentation générale de 200 euros brut mensuels pour toutes et tous.

Des salariés prêts à débrayer

Lors de la première réunion, les délégués ont repoussé une première contre-proposition de 100 euros de la direction puis sont arrivés à la porter à 130 euros brut par mois. Par le biais d'une pétition, ils ont demandé au personnel de se prononcer sur « l'effort » consenti par l'employeur. Il a été majoritairement rejeté. Nos délégués ont exprimé leurs difficultés face à une direction qui disait ne pouvoir faire plus. Le tout a engendré un fort sentiment de colère qui s'est aussi tourné vers nos représentants CGT. Au point que certains ateliers comme l'extrusion se sont dits prêts à débrayer.

150 euros brut d'AG soit **1.900 euros brut de + par an** (avec le 13ème mois)



Soutenus par les salariés, les délégués CGT obtiennent des NAO encourageantes

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) déterminent les augmentations de salaires. Vos délégués CGT ont revendiqué 200€ de plus pour toutes et tous. Ils ont réussi à obtenir **150€ d'augmentation générale des salaires, soit plus de 1900 € Brut sur 13 mois** : mieux que les primes, c'est du pouvoir d'achat pour aujourd'hui, et pour demain en cas de maladie, chômage, maternité, invalidité et pour améliorer nos retraites.

Si on récapitule les avancées depuis 2022 c'est :

- 220€ Brut de plus par mois
- Prime d'ancienneté à partir de 3 ans d'entreprise

Nous arrivons à avoir des négociations avec la direction favorables aux salariés parce que :

- Vous avez élu les représentants CSE
- Vous avez de nombreux échanges avec les représentants du personnel et les syndicats

Plus nombreux nous serons plus forts

Le syndicalisme c'est la défense quotidienne des salariés pour faire respecter le droit du travail, négocier les revendications et améliorer les conditions de travail. Syndiqués, vous serez informés de l'actualité, des droits, défendus et soutenus.

Combien ça coûte ? C'est 1% du salaire net.
Si vous n'êtes pas « aux frais réels » cela donne droit à un crédit d'impôt de 66% de la cotisation syndicale. Par exemple, si vous cotisez 15 € par mois cela ne vous coûte après réduction d'impôts que 5€/mois.

Le travail a plusieurs visages, la CGT a le vôtre : syndiquez-vous !

BULLETIN DE CONTACT GUERIN PLASTIQUES

Prénom : _____
Nom : _____
Tél : _____
Mail : _____

A donner à un délégué du personnel ou à
THCB CGT 43
4, rue de la Passerelle 43001 Le Puy
Tél. 0471055121 - uq4@cgf.fr

Actualité sociale, droits et infos pratiques INFORMEZ-VOUS
www.thcb-cgt.fr

discussions, ils sont parvenus à arracher 150 euros brut de plus par mois d'augmentation générale soit 1900 euros de plus par an (avec le 13ème mois) !

S'appuyer sur les syndiqué.es

Pour regagner la confiance des salariés et mieux les défendre, nos élus vont continuer à faire un tour régulier des ateliers pour échanger. Ils se montreront attentifs aux attentes en matière d'amélioration des conditions de travail. Ils seront vigilants à rendre visible le travail syndical et à proposer l'adhésion à la CGT pour se renforcer.

Bravo à nos délégués pour leur sang-froid et leur sens des responsabilités !

Pratique pour valoriser vos négos, le **tract** adaptable sur www.thcb-cgt.fr



Mensuel édité par la Fédération THCB
263 rue de Paris
Case 415
93514 Montreuil

Tél. 01 55 82 84 89
Email : thc@cgt.fr
Site internet : www.thcb-cgt.fr
Direction de la publication : Maurad Rabhi

Imprimerie ADDAX - Tél. 01 55 82 84 10
N° de commission paritaire : 1224 S 06717
N°ISSN : 2780-6901
Dépôt légal JUILLET 2023



thcb-cgt.fr